

REGLEMENT INTERIEUR

L'ANACROUSE école de musique de La Chapelle Saint Ursin adhère à la Fédération Française des Écoles de Musique FFEM et suit les recommandations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

ARTICLE 1

Le coordinateur pédagogique est chargé d'assurer :

- la répartition et l'admission des élèves dans les cours de formation musicale
- l'organisation des répétitions, auditions concerts (avec le CA), examens et concours
- avec les professeurs, le choix des livres de formation musicale
- Avec le conseil d'administration, le recrutement des professeurs

ARTICLE 2

Les droits d'inscriptions sont versés tous les ans à la rentrée.

Les cotisations sont fixées chaque année par le conseil d'administration et votées en assemblée générale. Elles sont dues en début d'année et peuvent être réglées en plusieurs chèques (9 dans le cas d'un règlement mensuel) qui seront débités en début de chaque période de règlement (première quinzaine des mois d'octobre à juin pour un règlement mensuel).

L'organisation des cours est calquée sur le calendrier de l'éducation nationale (32 semaines de cours (hors examens))

Tout désistement sera signifié par écrit (lettre expliquant les raisons) adressée par courrier au Président de l'ANACROUSE.

Hors raison, médicale ou professionnelle, dûment justifiée, aucun désistement ne sera pris en compte après le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Si l'élève est absent un mois ou plus (maladie, stage, raison professionnelle *) les cotisations ne seront pas encaissées, en cas contraire les absences ne feront pas l'objet de remboursement.

*fournir un justificatif.

Les professeurs n'ont pas obligation de rattraper les cours lorsque les élèves sont absents. En revanche si c'est le professeur qui est absent et, en l'absence d'arrêt maladie transmis à l'employeur, les cours doivent être rattrapés.

Dans la mesure du possible en cas d'absence ponctuelle, le professeur est prévenu, ses coordonnées figurant sur la fiche de contact distribuée lors de l'inscription.

L'engagement en cours de Formation Musicale (FM) ou en cours collectif Ateliers et Ensembles vaut pour l'année, aucun désistement ne donnera lieu à remboursement. Dans le cas d'un désistement (voir article 2) pour un élève qui fait FM + instrument, les chèques de cotisations seront restitués contre un paiement de la part de FM restante.

En premier cycle pour les élèves mineurs l'apprentissage d'un instrument s'accompagne obligatoirement d'un cours de FM. Aucun arrêt de cours de FM tout en continuant les cours d'instrument n'est possible. Si après concertation avec les parents, la situation perdure, l'exclusion définitive de l'élève pour l'année scolaire en cours sera prononcée. Les cotisations (hors quotepart FM) seront remboursées sauf si la date du 31 mars est dépassée.

Tout problème de santé pouvant potentiellement impacter l'adhérent ou le fonctionnement de l'école, doit être signalé lors de l'inscription, l'Anacrouse décline toute responsabilité en cas de problème.

ARTICLE 4

Enseignement dispensé :

- classes d'éveil musical 4-6 ans
- classe d'initiation musicale CP
- classe d'éveil instrumental (batterie, guitare, violon, trompette, etc.)
- classes de formation musicale - Cycle I 1^{ère} année à Cycle II 4^{ème} année
- Classes d'instruments (Accordéon, Batterie/percussions, Chant, Technique Vocale, Clarinette, Flûte de pan, Kéna, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, violon et violoncelle)
- Pratiques collectives (chorale, orchestres d'harmonie, ensemble de musique des Andes)
- Atelier instrumental (si conditions d'ouvertures requises remplies)

ARTICLE 5

ORIGINAL en ROUGE

Pour les débutants, la pratique de l'instrument ne commencera que sur avis favorable du professeur d'instrument.

La classe d'éveil instrumental est réservée aux élèves de la classe d'éveil musical ayant 6 ans.

ARTICLE 6

Le programme suivi est celui dispensé par les écoles de musique agréées.

Les examens de formation musicale et d'instruments sont organisés en fin d'année scolaire, et respecteront les emplois du temps des professeurs. Ils concernent les élèves en fin de cycle. Le jury d'examen comporte au moins un extérieur.

Pendant l'année scolaire, les cours de formation musicale peuvent faire l'objet de contrôles continus.

Hors fin de cycle le passage en classe supérieure se fait sur évaluation interne.

ARTICLE 7

Dans la mesure de ses disponibilités, l'école peut louer un instrument à tout élève pendant sa première année d'apprentissage. Un contrat de location est alors mis en place au tarif de 20 € par an.

ARTICLE 8

La participation aux orchestres se fera sur la base du volontariat, mais avec l'accord des professeurs d'instruments concernés. Elle engage cependant les élèves inscrits à être assidus.

La participation à l'orchestre d'harmonie de second cycle concerne les élèves ayant trois années d'instrument (sauf avis contraire du professeur d'instrument concerné) pour les instruments suivant : Batterie/percussions, Clarinette, Flûte traversière, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba.

La participation à l'ensemble de musique des Andes concerne les élèves de Percussion, Flûte de Pan, Kéna, Guitare et Violon.

ARTICLE 9

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents pour la durée des trajets.
Les absences seront signalées au(x) professeur(s) concerné(s).

ARTICLE 10

Les auteurs de dégradations de tous ordres auront à leur charge les réparations.

ARTICLE 11

L'élève passant les examens de formation musicale et ou d'instrument doit se présenter le jour de l'examen.
En cas de problème d'empêchement majeur, et sans obligation une solution est étudiée par le coordinateur pédagogique.

ARTICLE 12

Le règlement intérieur est affiché dans la salle principale de l'ANACROUSE et distribué lors de l'inscription. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Règlement commenté en Assemblée Générale du 29 juin 2018.

Le président de l'ANACROUSE

Le coordinateur pédagogique



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'oulet', written over a horizontal line.